

# Handi Ressources 64



## GUIDE PEDAGOGIQUE

Ce guide s'adresse aux organisateurs de centres de loisirs, aux familles et aux acteurs du secteur handicap.



# Loi du 11 février 2005

« L'égalité des droits et des chances »

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été votée le 11 Février 2005. C'est une loi essentielle qui donne une définition.

« Constitue un handicap au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

La situation des personnes en situation de handicap constitue un enjeu essentiel de société. La loi du 11 février 2005 a pour objectif de garantir l'égalité des droits et des chances aux personnes en situation de handicap. La réforme permet une participation effective des personnes en situation de handicap à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisé, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, des transports, du cadre bâti ou encore de la culture et des loisirs.

Un enfant en situation de handicap a le droit, par principe d'égalité des droits et des chances, d'être accueilli dans un centre de loisirs.

En 2015, la loi a 10 ans, et les transports en commun et l'ensemble des lieux recevant du public, qu'ils soient publics ou privés, devront être rendus accessibles conformément au principe de « tout pour tous ».

Ainsi, les centres de loisirs devront être accessibles aux enfants en situation de handicap.

## INCLUSION EN MILIEU ORDINAIRE

L'inclusion en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap s'appuie sur les principes d'approche anglo-saxons.

En France, c'est la loi du 11 février 2005 qui impulse l'idée d'égalité et de citoyenneté des personnes en situation de handicap.

L'inclusion est la poursuite de l'intégration ou de l'insertion.

Elle ne favorise pas simplement l'accès à des lieux ou des espaces dits « ordinaires ».

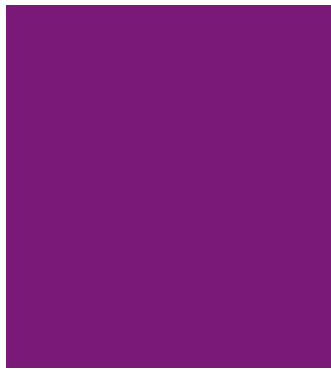
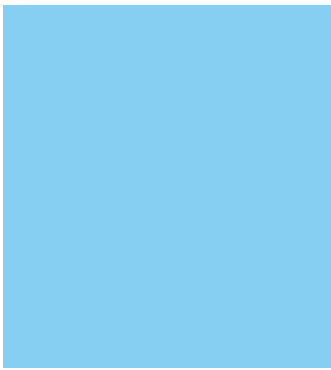
Elle propose une approche plus globale de la personne, en mettant l'accent sur le droit à l'égalité et à la participation à la vie sociale.

L'inclusion valorise l'enfant en situation de handicap en lui donnant une place légitime dans la société.

Les loisirs permettent plus facilement l'inclusion que l'école, car l'enfant peut évoluer à son rythme et aucune forme de performance n'est demandée. La possibilité de changer de groupe et de participer à des activités adaptées aux capacités de l'enfant favorise les échanges et le partage.

« Une société dite « inclusive » s'adapte aux différences de la personne, va au devant de ses besoins afin de lui donner toutes les chances de réussite dans la vie. L'inclusion exige donc, pour s'appliquer entièrement, la mobilisation et la volonté collectives des corps social, politique et économique afin de repenser leurs modes de réflexion et d'organisation pour l'intégration des personnes les plus fragiles »

*Société inclusive : un « projet » politique universel, le monde.fr 07.10.2011 per Guy Hagège, président de la FEGAPEI*



# HANDI RESSOURCES 64

## Un pôle d'appui à l'accueil des enfants en situation de handicap en centre de loisirs.

Handi Ressources 64 est né de la volonté de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale 64 et de ses partenaires de faciliter et de développer l'accueil des enfants en situation de handicap en centre de loisirs.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale 64 s'est entourée de partenaires afin d'aider les familles et les enfants vivant le handicap. Les organisateurs des centres de loisirs ont besoin d'un appui technique pour répondre aux difficultés qui émergent lors de la préparation de cet accueil.

Par la création d'un pôle d'appui et de ressources, nommé Handi Ressources 64, l'Association Elgarrekin est missionnée pour faciliter et développer l'accès des enfants en situation de handicap en centre de loisirs.

**Handi Ressources 64 agit et s'adresse à trois publics :**

- Les organisateurs de centre de loisirs : ce sont les associations ou les collectivités qui organisent un accueil collectif d'enfants, sur leurs temps de loisirs (mercredi, vacances, périscolaire) et à des fins éducatives,
- Les familles d'enfants en situation de handicap qui souhaitent inscrire leur enfant en centre de loisirs,
- Les acteurs du champ des loisirs éducatifs et du champ du handicap.

**Les missions de Handi Ressources 64 sont :**

- La sensibilisation des organisateurs de loisirs éducatifs,
- L'accompagnement des familles,
- L'appui technique auprès des centres de loisirs,
- L'accompagnement des équipes et des élus,
- La mise à disposition de ressources documentaires,
- La mise en réseau des acteurs.

**Dans quel cadre agit Handi Ressources 64?**

Handi Ressources 64 travaille dans le cadre d'une convention de fonctionnement signée entre les partenaires financeurs et l'Association Elgarrekin.

Il agit en étroite concertation avec un comité de pilotage, instance décisionnaire réunissant les partenaires soutenant la démarche, auquel il rend compte de son activité. Un groupe d'appui technique, issu de ce comité de pilotage, est chargé de faire le lien régulier entre Handi Ressources 64 et le comité de pilotage.

# L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP EN CENTRE DE LOISIRS



**Pour les enfants en situation de handicap le centre de loisirs constitue un lieu de socialisation.** C'est un espace/temps privilégié, situé entre l'école et/ou la structure spécialisée ainsi que la vie familiale, qui doit permettre à tous les enfants qui y sont accueillis de s'épanouir à travers des activités éducatives et ludiques, de se socialiser en se confrontant aux autres. Ce lieu participe également à la construction identitaire de l'enfant hors de son contexte familial.

**Pour les familles,** il s'agit en priorité d'un espace éducatif, de socialisation qui correspond aussi à un mode de garde adapté aux besoins spécifiques de leur enfant. Cet accueil permet aux familles le maintien de leur vie professionnelle, de s'accorder du temps personnel et/ou avec le reste de la fratrie.

**Pour les autres enfants** accueillis au centre de loisirs, cette mixité joue un rôle important dans l'apprentissage des valeurs de tolérance, de respect, d'entraide et tend à faire évoluer le regard de la société sur le handicap. L'ensemble des familles doit être aussi informé et sensibilisé à l'accueil d'enfants en situation de handicap sur la structure afin de voir leur enfant évoluer dans cette mixité.

## Le rôle de l'animateur auprès de l'enfant en situation de handicap :

L'équipe d'animation prépare un programme d'activités qui répond aux besoins des enfants et prend en compte leurs rythmes. Il est important de respecter les différents temps du quotidien tout en proposant des activités variées qui satisferont le goût de tous. Lorsque le nombre d'animateurs le permet, il est parfois préférable de créer plusieurs groupes qui peuvent amener d'autres activités ou d'autres dynamiques.

## Le rôle de l'animateur référent :

Quand cela est possible, il est souhaitable de déterminer un animateur référent de l'enfant. Cet animateur est une personne repère, rassurante pour l'enfant et les parents et devient un interlocuteur privilégié entre la famille, l'enfant, l'équipe encadrante et les autres enfants accueillis.

**Auprès de l'enfant en situation de handicap :** l'accompagnement proposé par l'animateur référent s'adapte aux besoins spécifiques de chaque enfant ; certains auront besoin d'une présence et d'une vigilance constante, d'autres d'une guidance physique ou verbale, ou encore d'un accompagnement sur des temps ponctuels de la journée (difficultés au repas, reformulation des explications des différentes activités, besoin de se retirer du groupe).

L'animateur référent joue un rôle de facilitateur auprès de l'enfant afin de l'inclure dans les différents temps du quotidien et de jeux. Les objectifs principaux sont :

- ✓ Prendre plaisir dans les activités proposées,
- ✓ Créer du lien avec ses pairs.

## Formation pour l'équipe d'animation

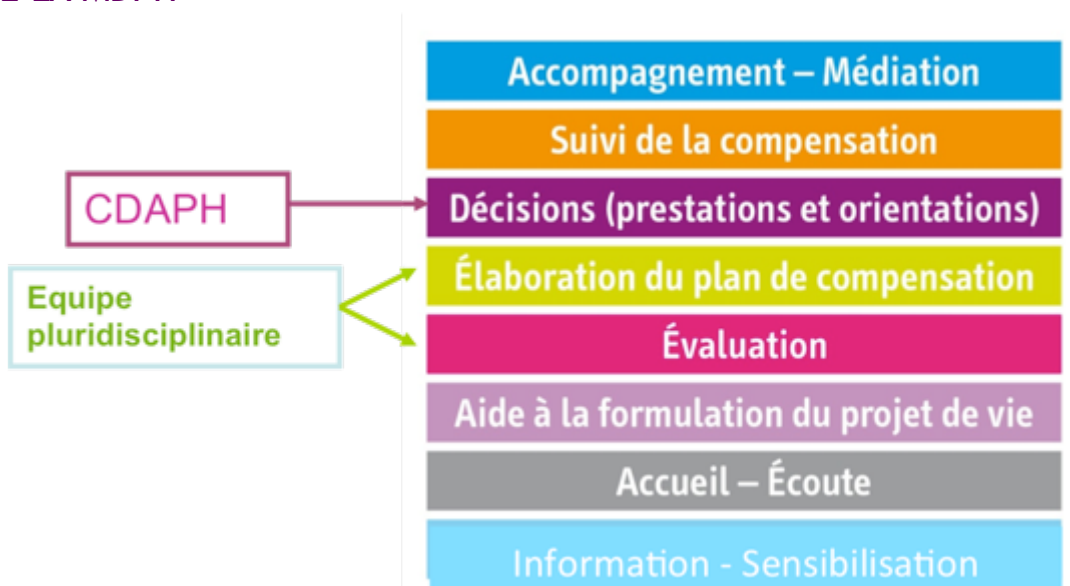
*Plusieurs formations complémentaires aux handicaps. Une liste de formation est accessible sur le site internet de Handi Ressources 64*

[www.handiressources64.com](http://www.handiressources64.com)

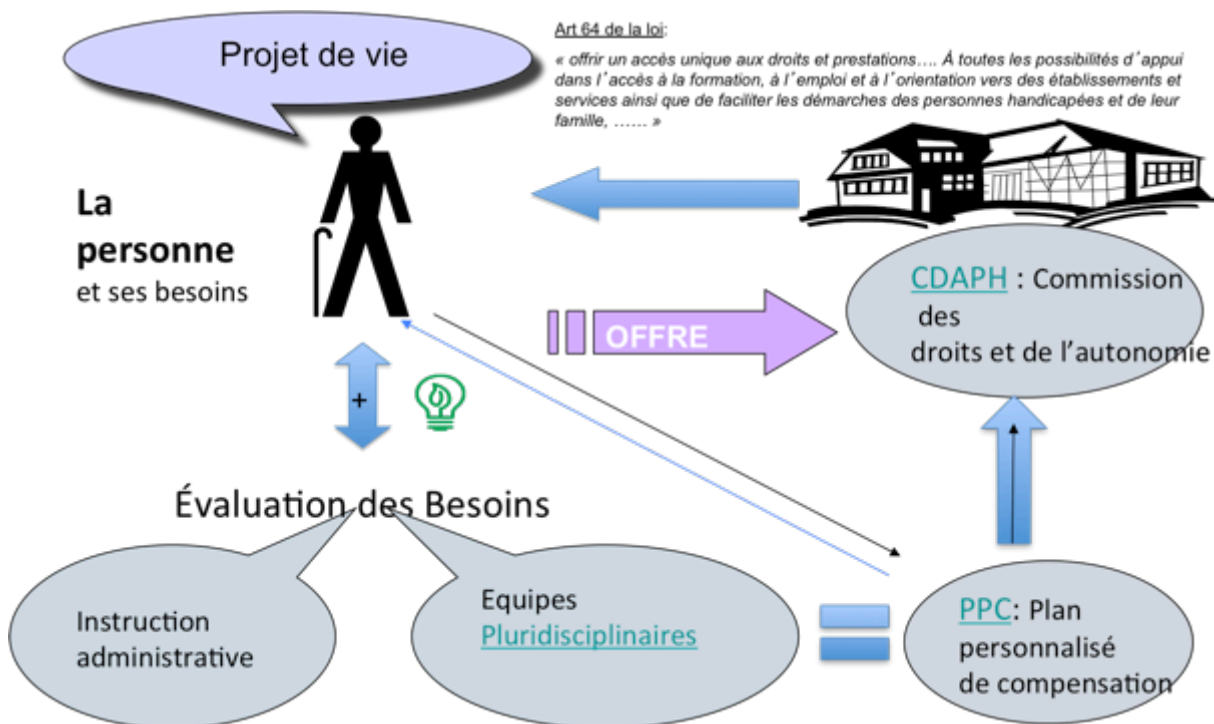
# MDPH

## MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

### MISSION DE LA MDPH



### LE CIRCUIT D'UNE DEMANDE



MDPH de Pau  
Rue Pierre Bonnard  
Cité administrative  
64000 PAU  
05.59.27.50.50

[mdph.pau@mdph64.com](mailto:mdph.pau@mdph64.com)  
du lundi au vendredi  
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

MDPH d'Anglet  
2 avenue Belle Marion  
64600 ANGET  
05.59.27.50.50

# Les différents handicaps :

L'enfant en situation de handicap attend de l'organisateur de centre de loisirs et de l'équipe d'animation qu'il le reconnaisse comme un enfant à part entière au sein du groupe. Pour cela il est important de déterminer et de valoriser ses points forts tout en tenant compte des difficultés propres à son handicap.

Il existe différents types de handicaps :

## Handicap moteur

Le handicap moteur résulte de toute atteinte de la capacité de tout ou partie du corps à se mouvoir, réduisant l'autonomie de la personne et nécessitant parfois le besoin de recourir à une aide extérieure pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.

## Handicap sensoriel

Le handicap sensoriel résulte d'une atteinte d'un ou plusieurs sens.

Les plus connus, ouvrant droit à compensation, sont les atteintes de la vue et de l'ouïe.

Des séquelles de traumatismes crâniens peuvent aussi altérer l'odorat (anosmie) et en répercussion, le goût.

## Handicap mental

Le handicap mental implique une déficience au niveau du développement intellectuel mesuré par rapport à ce qui est considéré, dans une société donnée, comme un développement intellectuel « normal » en fonction de l'âge réel de la personne.

Le développement insuffisant des capacités mentales entraîne l'impossibilité d'un apprentissage normal et d'une réaction appropriée aux circonstances de la vie.

## Handicap cognitif

Les fonctions cognitives sont l'ensemble des fonctions de la cognition (lire, parler, mémoriser, comprendre), la faculté de percevoir (voir, entendre) et la faculté de motricité.

Elles se rapportent ainsi aux fonctions permettant d'acquérir une information, la traiter et l'intégrer mais également aux fonctions de la mémoire et de l'apprentissage avec le stockage et le rappel de l'information.

Les fonctions cognitives désignent en fait tous les processus par lesquels une personne va acquérir les informations dont elle a besoin pour régler son comportement dans la vie quotidienne.

### Exemples de handicaps cognitifs :

Troubles spécifiques du langage comme la dyslexie, la dysphasie, la dyspraxie, ... Troubles Envahissant du Développement (TED) regroupant l'autisme, le syndrome d'Asperger, ...)

## Handicap psychique

Le handicap psychique peut être défini comme la conséquence ou les séquelles d'une maladie mentale sur les facultés d'intégration sociale d'une personne.

Son développement intellectuel est normal voire supérieur à la moyenne mais c'est l'expression de ses capacités intellectuelles qui est altérée par l'ensemble des troubles psychiques dont elle souffre.

Le handicap psychique résulte ainsi d'une maladie de la pensée ou de la personnalité dont les symptômes, essentiellement comportementaux, causent une profonde souffrance au malade et font obstacle à son intégration sociale.

## Polyhandicap

Le polyhandicap est un handicap grave dont l'expression est multiple : il se caractérise par une déficience mentale sévère associée à des troubles moteurs, entraînant une restriction extrême de perception, d'expression et de relations.

L'atteinte de la motricité se traduit par la présence fréquente de paralysies et d'altérations plus ou moins sévères des sens (vues, toucher, ouïe).

On rencontre souvent des déformations des membres et du rachis qui impliquent le recours à des appareillages volumineux.

Les personnes polyhandicapées sont gravement dépendantes, ne parlent pas ou très peu et sont souvent repliées sur elles-mêmes.

Elles souffrent fréquemment de crises d'épilepsie.

# STRUCTURES RESSOURCES PARTENAIRES DE HANDI RESSOURCES 64

## CAMSP

### Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

Le CAMSP du Béarn s'adresse à l'enfant de 0 à 6 ans qui présente un retard de développement (tenue de tête, position assise, déplacements, marche, langage, réponse aux stimulations,...) et/ou des troubles du comportement (agressivité, opposition, passivité, relation aux autres,...).



Le CAMSP de Bayonne s'adresse à l'enfant de 0 à 3 ans selon les mêmes critères.

Sur l'ensemble, les CAMSP proposent :

- des consultations de dépistage et des consultations multidisciplinaires de suivi ;
- des bilans psychomoteurs, orthophoniques, psychologiques ;
- une surveillance développementale ;
- un accompagnement des parents dans leur mission éducative ;
- une aide administrative pour les démarches (dossier d'aide, dossier d'inscription, dossier sécurité sociale,...) ;
- une aide à l'intégration en halte garderie, crèche, école maternelle, centre de loisirs ;
- des ateliers d'éveil : massage, conte, jeux d'eau, ludothèque, ... ;
- un projet d'orientation pour une prise en charge adaptée de l'enfant.

La précocité du diagnostic et de la prise en charge est déterminante pour l'enfant.

L'équipe du CAMSP se compose de personnel administratif, médical, paramédical et socio-éducatif.

Le CAMSP du Béarn n'a pas vocation thérapeutique. Si nécessaire, après les bilans effectués il peut suivre l'enfant régulièrement pour surveiller son développement et évaluer ses capacités.

Le CAMSP de Bayonne propose une prise en charge thérapeutique.

Les CAMSP travaillent en partenariat avec le CMPP de Bayonne.

Un projet individuel de prise en charge élaboré en collaboration avec l'équipe du CAMSP et les parents va préciser les modalités de ce suivi.

**Pour bénéficier des prestations des CAMSP, les parents doivent simplement justifier de leur couverture sociale, ils peuvent donc prendre rendez vous eux-même.**

### **CAMSP du Béarn**

9 Boulevard du Recteur Jean Serrailh  
64000 PAU  
05 59 02 43 77

### **CAMSP de Bayonne**

Foyer Lormand  
16 Chemin de l'Abbé Edouard-Cestac  
64100 BAYONNE  
05 59 44 67 20



## TRISOMIE 21

Depuis plus de 30 ans, un groupe de parents, soutenus par des professionnels du secteur médico-social a créé l'association GEIST 21 Pyrénées-Atlantiques, aujourd'hui dénommée Trisomie 21 Pyrénées-Atlantiques. Leur objectif est d'offrir une alternative à une prise en charge en milieu protégé pour leur enfant en favorisant son intégration dans le milieu ordinaire.



A l'origine des premières classes d'intégration dans le milieu scolaire ordinaire, l'Association a ainsi construit au fil du temps un accompagnement efficient et innovant. Ce savoir-faire a permis aux premiers enfants accompagnés, maintenant adultes, d'être intégrés pleinement dans leur environnement social, scolaire puis professionnel.

Aujourd'hui, l'Association gère deux services médico-sociaux accompagnant des personnes déficientes intellectuelles dont principalement avec trisomie 21 de la naissance à l'âge adulte ainsi que leurs familles. Elle suit actuellement plus de 71 personnes avec une équipe de 23 professionnels.

### Association Trisomie 21 Pyrénées-Atlantiques

127 Boulevard de la paix  
64000 PAU  
05 59 84 57 58  
contact@trisomie21-pa.fr

## AGPI 64

l'AGPI (Association pour la Guidance Parentale et Infantile) regroupe des parents et amis pour aider les familles d'enfants porteurs de handicap. Il n'est pas obligatoire d'être adhérent à l'AGPI pour bénéficier de son accueil, de son soutien et de ses aides.



Dans les Pyrénées-Atlantiques, elle fédère à ce jour quatorze associations représentatives de l'ensemble des handicaps et poursuivant les mêmes objectifs d'intégration et d'accompagnement de ces enfants différents.

Par convention, elle est un interlocuteur privilégié auprès des services départementaux de l'Education Nationale, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et du Conseil général.

### Les missions

L'association a pour but :

- **AIDER** les familles (ou les tuteurs) par une guidance parentale et infantile, à rompre leur isolement (vie associative) et à satisfaire de leurs besoins matériels, éducatifs et moraux.
- **SOUTENIR LES ACTIONS visant**, pour les enfants et adolescents (quel que soit le handicap) :
  - leur intégration dans le domaine des loisirs, de la culture et du sport
  - leur inclusion scolaire.
- **DEFENDRE ET REPRESENTER** les familles des enfants et adolescents en situation de handicap dans les instances où leurs intérêts sont en cause. Soit par une action propre à l'AGPI, soit par la recherche d'une coordination entre les associations ou des organismes poursuivant les mêmes buts. De plus par convention avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), deux assistantes de service social peuvent apporter aux familles qui le souhaitent un soutien et une aide concrète (élaboration du Projet de Vie, constitution des dossiers, démarches auprès des administrations et des professionnels).

### AGPI 64

16 bis, rue Jacques-Terrier  
64000 PAU  
05 59 06 93 18  
agpi64@free.fr

# STRUCTURES SPECIALISEES

## Etablissements et Services Médico-Sociaux

### IME

#### Institut Médico Educatif

Les Instituts Médico-Educatif (IME) ont pour mission d'accueillir des enfants ou adolescents présentant un déficit intellectuel qui peut s'accompagner de troubles de la personnalité, comitiaux, moteurs, sensoriels, de la communication de toutes origines, ainsi que des maladies chroniques compatibles avec une vie collective.

### ITEP

#### Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique

Les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) sont des établissements médico-éducatifs qui ont pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

### IEM

#### Institut d'Education Motrice

Les Instituts d'Education Motrice (IEM) accueillent des enfants ou adolescents présentant une déficience motrice et nécessitant le recours à des moyens spécifiques pour le suivi médical, l'éducation spécialisée, la formation générale et professionnelle, afin de réaliser leur intégration familiale, sociale et professionnelle.

### IDES

#### Institut D'Education Sensorielle

Ils accueillent des enfants déficients visuel ou auditif nécessitant le développement des capacités sensorielles et l'acquisition de techniques palliatives (langage des signes, lecture en braille, etc...).

### SESSAD

#### Les Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

Ce sont des services médico-sociaux spécialisés en fonction des handicaps (moteur, mental, sensoriel, cognitif, psychique). Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile apporte un soutien spécialisé aux enfants et adolescents dans les différents lieux de vie et d'activités (domicile, crèche, établissement scolaire ...) et/ou dans les locaux du service. L'équipe pluridisciplinaire du SESSAD met en œuvre une prise en charge précoce de l'enfant et l'accompagnement des familles; elle favorise le soutien à la scolarité et l'acquisition de l'autonomie.

#### Etablissement ou Service pour handicap cognitif

Etablissement ou service pour enfants ou adolescents présentant un handicap cognitif (Trouble Envahissant du Développement dont autisme, troubles Spécifiques des Apprentissages, Séquelles de lésions cérébrales ...)

#### Etablissement pour Enfants, Adolescents Polyhandicapés

Etablissement accueillant des enfants ou adolescents présentant un handicap grave à expression multiple associant déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.

## Dispositifs Scolaires

### CLIS

#### Classe pour l'Inclusion Scolaire

La CLIS est un parcours scolaire qui oriente à partir de la fin du cycle 1 (fin d'école maternelle) et parfois même à l'âge de 3-5 ans, les enfants en difficulté ou en situation de handicap vers des classes comprenant 12 élèves au maximum. L'objectif est de scolariser tous les élèves et de permettre aux élèves en situation de handicap de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire en milieu ordinaire. Les CLIS font partie intégrante de l'ensemble des dispositifs de l'enseignement spécialisé.

### ULIS

#### Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

L'ULIS est un dispositif qui accueille, au sein de certains collèges ou de certains lycées généraux, technologiques ou professionnels, les préadolescents ou adolescents dont le handicap a été reconnu. Une grande partie de ces enfants venant de CLIS, leur handicap est déjà reconnu par la MDPH.

Les ULIS sont définies comme « une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Elles proposent, en milieu scolaire ordinaire, des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées ».

## Services de soins

### HOPITAL DE JOUR

#### Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel

Structure légère intermédiaire entre l'hôpital de jour et le centre médico-psychologique, qui fonctionne de façon diversifiée pour assurer, par une approche multidisciplinaire, l'accueil et la prévention, les soins psychiatriques et psychothérapeutiques, les activités favorisant la réadaptation et la réinsertion des patients stabilisés.

### CMPP

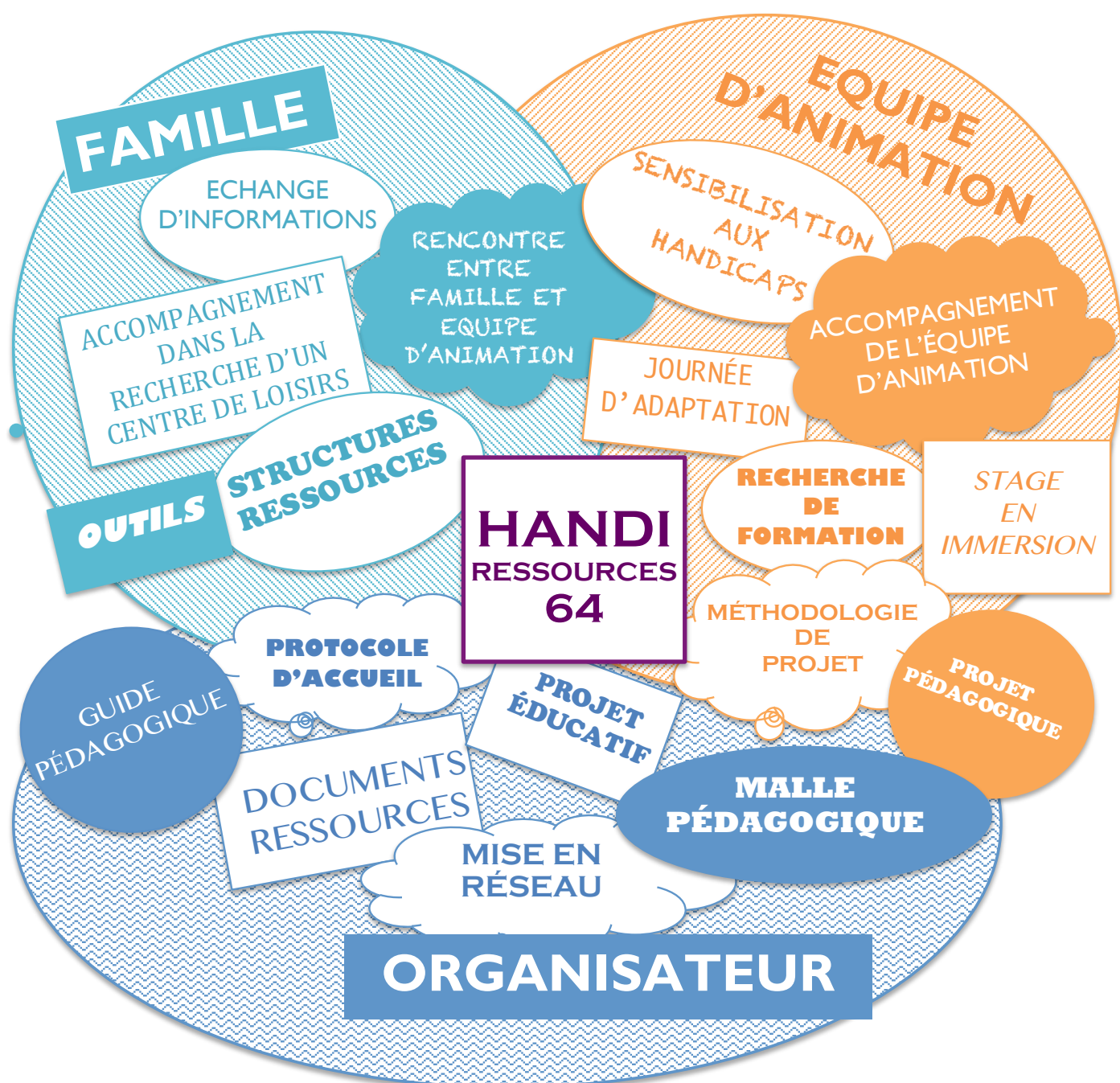
#### Centre Médico Psycho Pédagogique

Ce sont des centres qui assurent le diagnostic et le traitement des enfants en situation d'inadaptation, présentant des troubles du comportement ou présentant des troubles neuropsychiques. Ils proposent un accompagnement psychologique et social pour les parents et des psychothérapies et des rééducations pour l'enfant (psychomotricité, psychothérapie, orthophonie, etc...).

Son activité s'inscrit dans une dynamique de prévention, de soin et dans une dynamique éducative et pédagogique.

Le CMPP n'intervient pas à domicile et ne relève pas d'une orientation de la MDPH mais d'un accord du médecin-conseil de la Sécurité Sociale.

# DEMARCHE D'ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS



# MALLE PEDAGOGIQUE

Handi Ressources 64 met à votre disposition une malle pédagogique contenant du matériel adapté, des jeux éducatifs, des livres ou des films, ainsi qu'un kit de sensibilisation aux handicaps.

Cette malle peut servir à une équipe d'animation pour sensibiliser les enfants du centre de loisirs aux différents handicaps, ou découvrir des jeux et du matériel adaptés aux enfants en situation de handicap.



## DOCUMENTS RESSOURCES



Handi Ressources 64 met à votre disposition des documents pédagogiques et d'information sur l'accueil des enfants en situation de handicap en centres de loisirs et de vacances non spécialisés.



## CONTACT HANDI RESSOURCES 64

---

Vous pouvez contacter HANDI RESSOURCES 64 par téléphone au :

06.01.79.52.81

05.59.44.08.17

Pour toute question sur l'accompagnement proposé par Handi Ressources 64, vous pouvez aussi nous contacter par courriel au:

[handiressources64@yahoo.fr](mailto:handiressources64@yahoo.fr)

Télécharger le formulaire d'accompagnement sur le site internet

[www.handiressources64.com](http://www.handiressources64.com)

à retourner complété et signé par le représentant légal de la structure.

---

### EQUIPE DE HANDI RESSOURCES 64

Delphine LARRUE

*Chargée de mission*

Fabien DAURIAC

Julie DEWINTRE

Vincent BASTIEN

*Educateurs spécialisés*

---

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi

De 9h à 17h

A l'initiative et avec la collaboration de :

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et la Maison Départementale des Personnes Handicapées, la Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule, la Caisse d'Allocations Familiales Pays Basque et Seignanx, l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques, des organisateurs de centres de loisirs : Association Elgarrekin - Mairie de Gan - Association départementale des Francas - Familles Rurales Fédération départementale - Fédération des centres sociaux des Pyrénées Atlantiques, une fédération d'Associations de parents d'enfants handicapés : AGPI, des Etablissements et Services Médico-Sociaux : CAMSP du Béarn, des Etablissements spécialisés : Trisomie 21 - ADAPEI - ARIMOC- Maison des sourds - PEP64, des Associations Sportives : Comité Départemental des Sports Adaptés.

En partenariat avec





## HANDI RESSOURCES 64

Si votre structure est intéressée, vous pouvez contacter :

[www.handiressources64.com](http://www.handiressources64.com)

[handiressources64@yahoo.fr](mailto:handiressources64@yahoo.fr)

Tél : 05.59.44.08.17

Tél : 06.01.79.52.81

Association Elgarrekin

11 rue de Candelé

64990 Saint Pierre d'Irube